## ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

## **DOUANIERS ET LE COMMERCE**

## RESTRICTED

TBT/Notif.89.170 30 juin 1989 Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

## NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1.	Partie à l'Accord adressant la notification: YOUGOSLAVIE
2.	Organisme responsable: Institut fédéral de normalisation
3.	Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4.	Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Produits textiles à usages techniques (SH 59.11)
5.	Intitulé: JUS F.C3.014 Textiles. Tissus pour la fabrication de courroies trapézoïdales étroites. Prescriptions générales
6.	Teneur: Marque de base des tissus, composition en matière première, masse surfacique, qualité des fils, largeur, longueur, épaisseur, densité, résistance et allongement à la rupture, retrait et élasticité, teneur en eau, teneur en métal, teneur en graisse, teneur en huile, teneur en cire, teneur en amidon, aspect, emballage, désignation, marquage.
7.	Objectif et justification: Définir les obligations des producteurs envers les utilisateurs
8.	Documents pertinents: Texte de la norme révisée et expérience pratique
9.	Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: ler janvier 1990
10.	Date limite pour la présentation des observations:
11.	Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: